

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2024-074-2

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC  
POUR UNE REFECTION DE TOITURE  
« avec chariot élévateur et pose d'une benne »**

Objet : Arrêté temporaire de circulation et du stationnement :

**PARKING DU LAVOIR NEUF**

- **Le Maire de la Commune de RIAN** (Var) ;
- VU, la Loi du 4 avril 1884 ;
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L2213-2 ;
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R411-25 à R 411-27 ; R 417-10 et L 411-1 ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants ;
- VU, le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 et R 116-2 ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,
- VU, la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relatif à l'exploitation sous chantier et l'article 135 de la huitième partie du livre 1 de l'instruction sur la signalisation routière ;
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU, la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU, l'arrêté du Maire de RIAN (Var) en date du 22/12/1998 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du 23 janvier 2024 par laquelle la **Société SPHF, ZA ORTI RN7, 73A, rue du Pont Biais, 26240 LAVEYRON**, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre d'une rénovation de toiture ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à la **Société SPHF, ZA ORTI RN7, 73A, rue du Pont Biais, 26240 LAVEYRON**, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité, dans le cadre de travaux de rénovation de toiture pour leurs clients, 11 et 13 avenue du Général de Gaulle, 83560 RIAN ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de ces travaux ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : DEROGATION**

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement pour le compte de la Société SPHF.

- **PARKING DU LAVOIR NEUF**

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

La restriction à la circulation et au stationnement prendra effet :

- **Du 16 février 2024 jusqu'au 1er mars 2024 de 07h00 à 19h00**

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS**

Durant cette période :

- **Il sera interdit de circuler et de stationner sur les lieux d'interventions,**
- **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
- **Une partie de ce parking sera à disposition de ladite Société afin d'apposer son matériel et pour favoriser les manœuvres de leurs engins.**

#### ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément aux articles 2 et 3 de ce présent arrêté de la manière suivante :

- L'entreprise chargée de la réalisation des travaux sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.
- Toutes les mesures seront prises pour optimiser la sécurité des piétons et des automobilistes pendant la durée de l'occupation du domaine public.
- Le domaine public apprêté à cette société doit être nettoyé une fois le chantier terminé. Ce parking doit retrouver son état originel avec l'absence de débris de matériaux utilisés pour ce chantier, plastiques etc..

#### ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La pétitionnaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté Municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux.

#### ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

#### ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

#### ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs, le 14 février 2024

Pour Le Maire  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité

Monsieur BLANC Joël

